Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Repentigny, le 12 mars 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Les Carrières B.G.R. inc.
4085, St-Elzéar Est
Laval (Québec) H7E 4P2

N/Réf. : 7610-14-01-00843-11
400686170

Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage de matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 août 2009, reçue le 19 août 2009 et complétée le 11 mars 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage d'une capacité de 350 t/h, constitué principalement d'un concasseur primaire, d'un scalpeur/tamiseur, d'un concasseur secondaire, d'un tamiseur et d'un concasseur tertiaire;
- Les matières résiduelles à concasser et tamiser seront du béton et de l'asphalte non contaminés à recycler;

Le projet sera réalisé dans la carrière appartenant au titulaire ci-dessus mentionné, sur le lot 3 329 181 du cadastre du Québec à Joliette, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Joliette.

N/Réf. : 7610-14-01-00843-11
400686170

Le 12 mars 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 10 août 2009, signée par monsieur Daniel Charette et documents joints;
- Lettre datée du 28 octobre 2009, signée par monsieur Daniel Charette et documents joints;
- Lettre datée du 27 novembre 2009, signée par monsieur Daniel Charette et plan joint;
- Lettre datée du 9 mars 2010, signée par monsieur Daniel Charette et certificat de conformité municipal joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/EB

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Joliette